



## **PROCES VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :  
Monsieur Daniel FUHR, Madame Martine KREBS, Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN, Adjoints, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée, Messieurs René SCHMIDT, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Christian GAUER Mesdames Anne-Marie BOUTET, Nadine KELLER, Monsieur Jean-Philippe BOTT, Madame Claire BLADT, Monsieur Jonathan OUTOMURO, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mesdames Anne KAAS (Délégation de vote à Mme Martine KREBS), Isabelle DEMOGEOT (Délégation de vote à M Daniel FUHR), Christine LUPIC (Délégation de vote à M Emile REINHARD), Monsieur Mathieu BECK, Madame Aurélie QUAI, Monsieur Samuel KREMER Conseillers Municipaux.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024.
2. COMMANDES PUBLIQUES
  - a. Marchés passés en délégation.
3. AFFAIRES FINANCIERES
  - a. Débat d'Orientation Budgétaire 2025.
  - b. Adoption du Compte Financier Unique.
  - c. Correction sur exercices antérieurs relative à l'endettement.
  - d. Subvention à l'Amicale du Personnel Municipal pour ses œuvres sociales.
  - e. Fonctionnement du Centre Social acomptes 2025
  - f. Financement du chantier d'insertion 2025 porté par l'ASBH.
4. URBANISME
  - a. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner.
  - b. Avis à donner sur le classement sonore des infrastructures routières en 2024.
5. DIVERS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine KREBS est nommée secrétaire de séance.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h00.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

## **2. COMMANDES PUBLIQUES**

### **b. Marchés passés en délégation**

En application de l'article L5211-11 du Code Général de Collectivités territoriales, le Maire rend compte des marchés (du 14/12/2024 au 20/02/2025), passés en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	COMPTE	Libellé	Fournisseur	Montant devis TTC
Fonctionnement	61221-bâtiments publics	Réfection des murs intérieurs du cimetière	SE GUNAY	6 249,60
	615231-voiries	Remplacement du grillage souple à la coulée verte	SCHERTZ AMENAGEMENT	4 848,00
	615231-voiries	Programme annuel d'égagage	GD PAYSAGES	16 630,20
	615232-réseaux	Remplacement de luminaires rue du Général de Gaulle suite sinistres	SPIE NETWORKS	6 551,76
	Total fonctionnement			
Investissement	21318/160 - Autres immobilisations corporelles	Chaudière électrique pour le centre administratif au Balavoine	ENGIE ENERGIE SERVICES	3 694,80
	Total Investissement			

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
DECIDE

-de prendre acte des décisions du Maire.

## **3. AFFAIRES FINANCIERES**

### **a. Débat d'Orientation Budgétaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, et est facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants.

Après présentation du DOB et toutes explications fournies par Monsieur le Maire,

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
DECIDE

- d'approuver les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2025.

### **3. AFFAIRES FINANCIERES**

#### c. Adoption du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de COCHEREN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
En l'absence de Monsieur le Maire  
DECIDE

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de COCHEREN

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. AFFAIRES FINANCIERES**

#### d. Correction sur exercices antérieurs relative à l'endettement.

e.

Dans le cadre de la vérification de l'actif communal, après la clôture de l'exercice 2024, le comptable a relevé une modification du taux d'emprunt en 2024 de la Caisse des Dépôts et Consignation, qui a créé un déséquilibre dans l'inventaire du Trésor.

Afin de corriger cette situation, il convient de passer des écritures d'ordre non budgétaires, celles-ci seront réalisées uniquement par le comptable dans ses écritures selon le schéma suivant :

- Débit du compte 1068 et crédit du compte 1641 pour 1156,76 €.

Cette procédure est prévue dans une circulaire conjointe DGCL-DGFIP du 12 juin 2014 qui précise les modalités de correction sur exercices clos.

Elle n'a aucune incidence sur le résultat comptable.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
DECIDE

- d'autoriser le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

### **3. AFFAIRES FINANCIERES**

- f. Subvention de fonctionnement 2025 pour l'amicale du personnel communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'Amicale du Personnel Municipal, dans le cadre de l'action sociale à l'égard de ses adhérents, une subvention de fonctionnement de 33.500 € pour l'année 2025.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
DECIDE

- de verser à l'Amicale du Personnel Municipal de Cocheren une subvention de fonctionnement de 33.500 € pour la gestion des œuvres sociales.
- de voter les crédits correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

### **3. AFFAIRES FINANCIERES**

- g. Fonctionnement des centres sociaux et du Multi Accueil

Dans le cadre des acomptes mensuels versés à l'ASBH sur dix mois pour les actions et le fonctionnement du centre social et du Multi-Accueil, il convient de revoir le montant initialement fixé à 30.000 €.

En effet, compte-tenu des prévisions 2025 liés aux travaux du Centre Social Daniel Balavoine (déménagement à Lerond), et étant précisé qu'à compter de 2025

l'ASBH touchera directement les aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour le multi accueil, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les versements mensuels à 20.000,00 €.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DECIDE  
A l'unanimité

- de reconduire le versement d'acomptes mensuels sur dix mois et de fixer le montant pour l'année 2025 à 20.000,00 €.
- de voter les crédits correspondants.

### **3. AFFAIRES FINANCIERES**

#### h. Fonctionnement chantier d'insertion 2025

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2025 le financement du chantier d'insertion sociale et professionnelle porté par l'ASBH pour un montant maximum de 49.000 €.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DECIDE  
A l'unanimité

- de reconduire en 2025 le financement du chantier d'insertion porté par l'ASBH à hauteur de 49.000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

### **4. URBANISME**

#### a. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2024.

DATE DIA	ADRESSE DU BIEN	B/NB	Superficie	MONTANT DE LA TRANSACTION
16/12/2024	Impasse du Chemin de Fer	NB	5a98	46.500 €
18/12/2024	8 rue de Béning	B	7a17	245.000 €

14/01/2025	13 rue de Théding	B	5a81	36.000€
16/01/2025	6 impasse des Giroflées	B	5a98	60.000 €
30/01/2025	19 rue Nationale	B	11a11	130.000 €
30/01/2025	Rue des Pâquerettes	B	6a78	75.000 €
30/01/2025	8 Rue du Berger	B	3a86	159.000 €
12/02/2025	1 rue des Lilas	B	15a07	290.000 €
19/02/2025	18 rue de Farébersviller	B	10a37	239.000 €

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
DECIDE

- de prendre acte des décisions du Maire.

#### **4. URBANISME**

- b. Avis à donner sur le classement sonore des infrastructures routières en 2024.

Le classement sonore des infrastructures bruyantes a été instauré par la loi Bruit du 31 décembre 1992 via les articles L 571-10 et R 571-32 à 43 du code de l'environnement.

Il définit des couloirs de bruit selon 5 catégories déterminées dans le tableau suivant :

Catégorie	Largeur maximal des secteurs affectés par le bruit (de part et d'autre de l'infrastructure)
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Au sein de ces couloirs, les nouveaux bâtiments sensibles (habitations, établissements de santé, soins, d'action sociale et d'hébergement) doivent

présenter des isolations phoniques minimales à mettre en place conformément aux arrêtés des 30 mai 1996 et 25 avril 2003. Les classements sonores approuvés par arrêté préfectoral sont opposables et annexés aux documents d'urbanisme.

Dans le cadre du projet de révision des classements sonores des infrastructures routières de Moselle (réseaux routiers, national concédé, non concédé, départemental et communal), la DDT sollicite l'avis du Conseil Municipal. Ce projet de révision pour Cocheren prend en compte l'A320 (catégorie 1) et la RD603 (catégorie 4).

Le classement proposé est identique à celui déjà en place sur le territoire de Cocheren et figure dans notre PLU en cours de révision.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au classement sonore de l'A320 et RD603.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du classement sonore de l'A320 et RD603

## **5. DIVERS**

Monsieur Daniel FUHR, Adjoint au Maire, fait le point sur l'avancement des travaux au Centre Social Daniel Balavoine. Le chantier a débuté en décembre par les travaux de démolition toujours en cours actuellement.

Monsieur Amar MAACHE informe les amicalistes que malgré le changement d'enseigne CORA/CARREFOUR, les chèques SECUROUTES MAACHE seront toujours acceptés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

LE MAIRE :

  
Jean Bernard MARTIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

  
Martine KREBS